

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, **le 6 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 28 novembre 2012

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, MEREL, LE BLAY, ROLLAND E., BEAUDOIN, COLLET, SAULTIER, LAUNAY, TENOT, CHOTARD, MMES DEPUTTE-DRIEUX, ROLLAND B. ; DOUTÉ-BOUTON, CLOUET, GARIN, BOURREE.

ABSENTS : MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

Madame Eliane BOURREE a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE
JEUNESSE -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu le 24 octobre 2012, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande nous invite à soumettre à notre conseil municipal le transfert à la communauté de communes de la compétence « jeunesse ».

Par délibération en date du 8 octobre 2012, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour lui transférer la compétence «jeunesse ».

Déjà, le projet de territoire 2006 - 2011 proposait de définir collectivement une «politique jeunesse».

Ainsi le 27 octobre 2008, le conseil communautaire se prononçait à l'unanimité, pour « le lancement d'une étude reposant sur la définition et la mise en œuvre d'un projet de développement de la jeunesse en lien avec le travail réalisé par les Communes quant à l'évolution de la politique petite enfance». Depuis 2009, un groupe de travail composé des élus communautaires membres de la commission jeunesse et des élus communaux en charge de l'enfance, de la jeunesse et ou de l'action sociale travaille à la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur le territoire communautaire.

Lors du conseil communautaire du 9 juillet 2012, il a été décidé de surseoir à délibérer pour lever les interrogations soulevées par des délégués communautaires notamment sur les relations avec les associations locales œuvrant dans le domaine de la jeunesse et sur la situation des personnels communaux concernés. A l'issue, les membres de la commission jeunesse se sont réunis le 17 septembre afin de faire un nouveau point de situation.

Dès lors, pour permettre la mise en œuvre de cette politique, la Communauté de Communes de Brocéliande souhaite posséder explicitement la compétence suivante :

« - Elaboration, signature, coordination, suivi et évaluation du Projet Educatif Local et des contrats afférents Contrat-Enfance-Jeunesse, Contrat Educatif local et tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

- Organisation, gestion et animation des Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) existants ou à créer sur le territoire communautaire. Sont exclus les accueils collectifs qui précèdent et suivent la classe.

- Organisation, animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer répartis sur le territoire communautaire.

Pour l'exercice de cette compétence, les communes mettront à disposition des locaux adaptés

- Conduite d'actions d'informations, d'animations auprès des jeunes et jeunes adultes en lien avec les partenaires (CAF, CRIJ, Mission Locale...)
- Administration d'un Point-Information-Jeunesse en lien avec les partenaires
- Accompagnement des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser un développement harmonieux et équitable des actions jeunesse dirigées vers les communes de la Communauté. »

Notre conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande. Il est rappelé que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes-membres.

Il est indéniable que le transfert de la compétence jeunesse à l'intercommunalité va de soit et la municipalité est favorable à cette évolution mais les conditions et le projet tel que présentés ne sont pas recevables en l'état. Les documents présentés datant pour partie de 2010, les interrogations du conseil communautaire de juillet 2012 ne sont pas levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas accepter le transfert de la compétence «jeunesse» telle qu'énoncée ci-dessus à la Communauté de Communes de Brocéliande, et de ne pas approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour les motifs suivants :

- absence de planification précise des étapes de mise en œuvre des actions,
- dimension pédagogique du projet global non perceptible,
- manque de lisibilité sur le mode de gestion de ces activités et en particulier l'accueil de loisirs sans hébergement et par conséquent sur l'avenir des associations et du personnel municipal œuvrant actuellement,
- le transfert de compétence supposerait un transfert de locaux et non une mise à disposition, sous-entendu que les communes auraient toujours à leur charge l'entretien,
- impact financier pour notre commune non évalué alors que nous devons mettre à disposition des locaux, que la communauté de communes prendra en charge le fonctionnement et percevra directement de la CAF et autres organismes les aides correspondantes. Quelle serait l'évolution de notre dotation de compensation ?

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat attribuée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1 179 € ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'exception des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Il est proposé de solliciter la DETR :

- 1 - pour l'opération d'extension et de rénovation de l'école maternelle : aide dont le taux est fixé à 30 % et la dépense plafonnée à 600 000 € H.T.

Plan de financement : Dépenses (H.T.)	Travaux	664 482.72 €
	Honoraires	<u>56 377.50 €</u>
		720 860.22 €
Recettes :	Etat (D.E.T.R.)	180 000.00 €
	Réserve parlementaire	10 000.00 €
	Ademe	29 177.00 €
	Région (Ecofaur 2)	100 000.00 €
	Autofinancement	<u>401 683.22 €</u>
		720 860.22 €

- 2 - pour l'opération de rénovation et d'extension du centre technique municipal (1^{ère} tranche) : aide dont le taux est fixé à 30 % et la dépense plafonnée à 200 000 € H.T.

Plan de financement : Dépenses (H.T.)	Travaux	117 000.00 €
	Honoraires	<u>13 000.00 €</u>
		130 000.00 €

Recettes	:	Etat (D.E.T.R.)	39 000.00 €
		Autofinancement	<u>91 000.00 €</u>
			130 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les opérations susvisées,
- d'adopter ces projets et de mettre en œuvre les opérations susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2012, le conseil municipal décidait d'adopter l'avant-projet définitif, de choisir la procédure adaptée comme mode de dévolution du marché et arrêta la ventilation budgétaire de dépenses. L'estimation prévisionnelle des dépenses s'élevait à 660 000 € H.T. (hors options).

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest-France le 17 octobre 2012. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre pour l'ouverture des plis et le 26 novembre pour l'analyse des offres au vu des critères de sélection suivants ; qualité technique de l'offre : 60 % et prix : 40 %. Après présentation par le cabinet d'architectes l'Atelier du Port, maître d'œuvre, du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé de retenir la proposition de l'entreprise mieux-disante pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 VRD : Hochet TP pour un montant total de 35 993.30 € H.T. (option2 à 5 649.90 € comprise)
- Lot 2 Gros œuvre : Canevet pour un montant de 74 092.92 € H.T.
- Lot 3 Charpente - bardages : BCO pour un montant total de 120 545.58 € H.T. (option2 à -91.58 € et option4 à 1 293.71 € comprises)
- Lot 4 Couvertures : SCB pour un montant de 24 897.70 € H.T.
- Lot 5 Etanchéité : Deniel pour un montant total de 24 703.22 € H.T. (option1 à 3 161.77 € H.T. comprise)
- Lot 6 Menuiseries extérieures : Perroquin pour un montant de 55 588 € H.T. (option2 à 3 136.00 € H.T. comprise)
- Lot 7 : Menuiseries intérieures : Auguin pour un montant total de 45 795.62 € H.T. (option2 à 5 626.42 € et option3 à 3 178.78 € comprises)
- Lot 8 : Isolation - plâtrerie : Dagorn pour un montant total de 64 814.02 € H.T. (option1 à 972.41 € et option2 à 35.38 € comprises)
- Lot 9 : Plafonds suspendus : Bethuel pour un montant de 13 853.66 € H.T.
- Lot 10 : Revêtements de sols : Hervé Déco pour un montant total de 34 568.25 € H.T. (option1 à 5 923.43 € comprise)
- Lot 11 : Peinture : Margue pour un montant total de 21 528.60 € H.T. (plusieurs variantes acceptées pour un montant total de 2 406.90 €)
- Lot 12 : Plomberie - sanitaires : Pavoine pour un montant total de 21 271.10 € H.T. (option 1 à 395 € comprise)
- Lot 13 : Chauffage - ventilation : Pavoine pour un montant de 75 003.18 € H.T.
- Lot 14 : Electricité : Joubrel pour un montant de 51 827.57 € H.T.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les propositions des entreprises susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

VENTE D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT LA VIEILLE VILLE - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la demande émanant du GAEC BEAUDOIN qui souhaite acquérir une portion de chemin communal bordant sa propriété au lieu-dit la Vieille Ville et dont la surface est estimée à 1 800 m². La commission municipale a émis un avis favorable à cette cession. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation de chemin communal, étant entendu qu'une enquête publique se déroulera et que le conseil municipal aura à se prononcer ensuite. Les frais de géomètre, de notaire et d'enquête publique seraient à la charge de l'acquéreur.

Après échanges et en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. BEAUDOIN quitte la salle et ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à cette cession,
- de lancer la procédure d'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DE TRECOUET - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose d'autoriser la signature par Monsieur le Maire d'un avenant de travaux supplémentaires pour la reconstruction de la digue de Trécouët -lot unique- avec l'entreprise Pompéi pour un montant de 7 780.00 € H.T. correspondant à la protection du parement amont soit la fourniture et la mise en œuvre d'enrochements et le rejointement de murs en maçonnerie pour 7 780 €.

LOT unique : entreprise Pompéi

Montant initial du marché :	231 456.00 € H.T
Avenant n°1	7 780.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>239 236.00 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE ET LE 1^{er} ADJOINT POUR LEUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, indique que Monsieur le Maire et Monsieur RIFFAUT, 1^{er} Adjoint, ont participé au Congrès des Maires à Paris les 20, 21, 22 Novembre 2012. Une délibération avait été prise le 12 décembre 2010 ; le conseil municipal décidait de donner à Monsieur le Maire mandat spécial pour participer au Congrès des Maires organisé chaque année et de fixer à 400 € maximum le remboursement des frais engagés pour le déplacement et l'hébergement pour cette manifestation et les années à venir. Il est proposé de remonter le plafond à 600 € ; les frais s'élevant à 498.60 € pour le Congrès 2012.

Après échanges et en avoir délibéré, 18 voix pour et 2 abstentions (M. PEYREGNE et M. RIFFAULT quittent la salle et ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide de donner à Monsieur PEYREGNE et Monsieur RIFFAULT mandat spécial pour participer au Congrès des Maires 2012, de procéder au remboursement des frais engagés et accepte les dispositions susvisées à savoir le relèvement du plafond de dépenses à 600 € pour chaque participation au Congrès des Maires à venir et ce pour deux personnes au maximum.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, fait part à l'assemblée de la demande émanant de la Trésorerie et nous informant du non-recouvrement de certaines pièces en raison de la créance minimale que cela représente et relatifs à divers produits (cantine, marché...).

Le montant global est de 17.08 € pour 8 redevables. Il nous est demandé, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 17.08 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette admission en non valeur. Un mandat au compte 654 du budget cantine sera établi pour ce montant.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 10 décembre 2012

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE